

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR_2026_017

OBJET : occupation du domaine public et réglementant la circulation lors de travaux

Le maire de Limans,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213.2 et L 2215.21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.1 à R411.9 et R411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu la demande présentée l'entrepreneur **CICET CAB1580** qui sollicite un arrêté de circulation, Plaine de Bedoc, à Limans, du lundi 4 mai 2026 au 18 février 2026, de 7h30 à 17h30 afin de remplacer le poteau télécoms sur GESTAR2603290NG5298055 pour ORANGE R010 QUA BARLIERES.

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes chargées des travaux, ainsi que celle des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ainsi que limiter la vitesse à 30km/h,

A R R Ê T É

Article 1 : L'entrepreneur **CICET CAB1580** est autorisée à occuper le domaine public et à interrompre la circulation pour réaliser le remplacement du poteau télécoms, Plaine de Bedoc, à Limans, du lundi 4 mai au 18 mai 2026, de 7h30 à 17h30 afin de remplacer le poteau télécoms sur GESTAR2603290NG5298055 pour ORANGE R010 QUA BARLIERES

Article 2 : Cette occupation doit être matérialisée par des panneaux réglementaires de signalisation, en amont des travaux. La circulation sera alternée manuellement afin de laisser circuler les riverains et la vitesse sera limitée à 30km.

Article 3 : Le pétitionnaire doit prendre toute mesure de sécurité et de signalisation pour éviter tout accident. Il demeure responsable de tout accident résultant de l'exécution des travaux ce jour comme de nuit.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

A LIMANS, le mardi 21 avril 2026

Le 1er adjoint,
Antoine DE RUFFRAY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du *Maire de Limans* et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Léca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.